

	<h1 style="color: #8B0000;">Compte rendu du Conseil Municipal</h1>
Date	Jeudi 08 juillet 2021 – 20H30
<p style="text-align: center;">Participants</p> <p style="text-align: center;">En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 22</p>	<p>Présents : Mrs BEAUCHEF Alain, BÉNARD Olivier, BESNIER Noël, BOUL Jérôme, BRISARD Laurent, DROCOURT Michel, LADURÉE-ROUSSEAU Jean-René, LEFORT Christian, MÉNARDAIS Olivier, MOTTIER Steven, RIVIÈRE Antoine, THORAVAL Laurent.</p> <p>Mmes BAUDAIN Béatrice, BAUDOUX Stéphanie, BERNEZ Virginie, BOULIN Sophie, CHARRAULT Karen, FIANCETTE Odile, LE BRECH Morgane, LEGAY-LEROY Clarisse, SABIN Sophie, VAUTRAIN Florence, VIAUD Marianne.</p> <p>Absents : M. Besnier a donné pouvoir à M. Mottier, M. Rivière a donné pouvoir à M. Lefort, M. Brisard a donné pouvoir à M. Boul, Mme Viaud</p> <p>Secrétaire : M. MOTTIER Steven</p>
<p>Convocation : 1^{er} juillet 2021 Affichage : 1^{er} juillet 2021</p>	
<p>Préambule : M. Lefort ouvre la séance Approbation du PV le 10.06.2021</p>	

Délibération 01.07.2021: Création d'un poste d'adjoint technique

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Suite à la décision de renforcer les services entretien, restauration scolaire et accueil périscolaire, il vous est proposé d'adopter la délibération ci-dessous :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} septembre 2021 un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures et 30 minutes hebdomadaires d'agent technique. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p style="text-align: center;">Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--

Délibération 02.07.2021: Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il vous est proposé :

- de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Accueillir et accompagner des enfants en difficulté et/ ou porteurs de handicap, sensibilisation aux notions de différences, discrimination et citoyenneté sur les temps de l'accueil périscolaire, pause méridienne, mercredis et vacances scolaires.
- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h annualisées
- Rémunération : SMIC

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents ce dossier.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 03.07.2021: Règlement heures supplémentaires – Agent des espaces verts

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Dans le cadre de l'ouverture de saison estivale avec l'ouverture de la baignade, Christopher Guérin, agent des espaces verts, est amené à effectuer des heures supplémentaires pour le nettoyage de la base de loisirs.

Il vous est donc proposer :

- de payer des heures supplémentaires à M. Christopher Guérin pour l'activité précitée, sur présentation des feuilles d'heures validées par le responsable du service espaces verts.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 04.07.2021: RIFSEEP – Modalités d'attribution

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Par délibération en date du 12 octobre 2017, le conseil municipal a décidé de la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et a fixé les plafonds par cadre d'emplois.

Lors du vote du budget 2021, M. Lefort, a proposé d'allouer un budget supplémentaire de 15 000 € pour réévaluer les rémunérations des agents communaux en travaillant sur la part fixe du RIFSEEP appelé IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise)

Pour ce faire, le bureau municipal élargi à la commission administration générale-Finances s'est réunie pour établir une grille d'évaluation.

2 groupes ont été constitués en fonction de la responsabilité et des missions de chaque poste. Un plafond d'IFSE maximum a été déterminé.

Pour chacun des 2 groupes, 7 critères, ont été choisis parmi une liste proposée par le Centre de Gestion. Chacun d'entre eux attribuant une note de 0 à 3 points maximum.

Il vous est donc proposé de valider :

- le tableau d'attribution de l'IFSE annexé
- d'élargir le versement de l'IFSE aux contractuels et au cadre d'emplois des agents de maîtrise avec des plafonds identiques à ceux du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- d'adopter une périodicité mensuelle pour le versement de l'IFSE et du complément indemnitaire.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 05.07.2021: Décision modificative budgétaire n°1

Exposé de Clarisse Legay-Leroy

Suite au vote du budget le 11 mars 2021, nous avons dû faire face à des dépenses d'investissement initialement non prévues au budget.

Budget commune :

Section d'investissement :

1 – l'acquisition de 2 urnes pour le l'organisation du double scrutin électoral au mois de juin pour un montant de 669.60 € à prélever sur les dépenses imprévues d'investissement

2- l'ajustement des crédits pour les travaux sur la piste de BMX pour un montant de 10 € supplémentaires sur les 12 000 € initialement prévus, ces dépenses seront prélever sur les dépenses imprévues d'investissement.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0
--

Délibération 06.07.2021 : Protocole d'accord – liaison chemins de randonnées

Exposé de Sophie Boulin

Dans le cadre de l'aménagement de la liaison entre le chemin des Marzelles Nord et le chemin des Coprins, la mairie s'est rapprochée de M. Quinton Éric, propriétaires de terrains en bordure la route de Chalons.

M. Quinton s'est dit favorable à consentir une mise à disposition gratuite (ou un droit de passage) à la commune desdits terrains afin de sécuriser la liaison entre ces 2 chemins.

Toutefois, à ce jour, cette mise à disposition ne nous permet pas de sécuriser l'ensemble de la liaison dont le tracé reste à définir en fonction des discussions avec les autres propriétaires de terrains concernés.

C'est quand même un début et il vous est donc proposé de formaliser l'accord de principe de M. Quinton dans un protocole.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p style="text-align: center;">Vote</p> <p>Pour : 20 Contre : 2 Absentions : 0</p>

Délibération 07.07.2021: Appel à projets pour un socle numérique - Convention

Exposé de Sophie Sabin

Madame Sophie Sabin informe le Conseil municipal que le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles. Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, la subvention de l'État couvre :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, 70% de la dépense ;
- Pour les services et ressources numériques, 50% de la dépense.

Un dossier de demande subvention a été déposé pour les écoles Cousteau et St Cyr sur les bases suivantes :

	Ecole Cousteau		Ecole St Cyr	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Volet équipement	10 400 €	7 280 €	5 200 €	3 640 €
Volet Ressources et numériques	1 560 €	780 €	350 €	175 €
Total	11 960 €	8 060 €	5 550 €	3 815 €
Reste à charge commune	3 900 €		1 735 €	

Suite à une réponse favorable du ministère de l'éducation nationale en date du 21 juin, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention qui servira de support pour le paiement de la subvention.

ADOPTE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>

Délibération 08.07.2021 : Cessions de délaissés de terrains – Impasse des Russules

Exposé de Christian Lefort

Il est rappelé que par délibération en date du 20 mai 2021, nous avons décidé de vendre un délaissé de terrain d'environ 77m², impasse des Russules à Mr Chantrel.

Cette délibération avait été contestée par l'autre riverain, Mr et Mme Vincent Fouquet, qui auraient déjà fait acte de candidature il y a quelques années et qui entretiennent le dit terrain étant précisé que Mr et Mme Fouquet son propriétaire occupant à la différence de Mr Chantrel qui est propriétaire bailleur.

La disposition de la parcelle peut laisser penser qu'elle est mieux « raccordable » à la propriété de Mr Chantrel. C'est pourquoi, cette parcelle n'a initialement pas été proposée à Mr et Mme Fouquet.

Suite au débat de lors de la séance du conseil municipal du 10 juin concernant la vente de ce délaissé de terrain, impasse des Russules, nous avons pris attache auprès de la juriste de l'Association des Maires de France (A.M.F.) qui nous a précisé que la commune reste décisionnaire sans formalités particulières. Il vous est donc demandé de vous positionner sur une des propositions suivantes, sachant que, interrogés, les 2 acheteurs potentiels le sont pour la totalité de la parcelle :

- Laisser le terrain en l'état et ne rien céder

- Vendre la parcelle à Mr et Mme Fouquet
- Vendre la parcelle à M. Chantrel.
- Diviser la parcelle en 2 parties pour en céder une moitié aux 2 riverains précités

Pour rappel la vente est consentie au prix de 20 €/m² frais de bornage et d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après délibération et vote à main levée des membres du conseil, il est décidé de retirer la délibération du 20 mai 2021 autorisant la vente à M. Chantrel et de proposer la vente du terrain à M. et Mme Fouquet aux conditions précitées.

ADOpte A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

<p>Vote Pour : 22 Contre : 0 Absentions : 0</p>
--